



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024.

Conseillers en exercice : 33
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit Novembre, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le vingt-deux Novembre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,
M.M. Isabelle CANTEGREIL, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoint
M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Didier STEVENIN, Angéline GUILHEMSAN, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT, Mickael ECKHOUDT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY à M. Paul CARRERE
Mme Rose-Marie ABRAHAM à Mme Isabelle CANTEGREIL
Mme Marie-Christine ALTIMIRA à M. Philippe BOUCHONNEAU
Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA
Mme Véronique CARRERE à M. Yannick VILLATORO
Mme Nacira LAROUSSE à Mme Anaïs BAREYT
M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE

Absents :

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Christelle GUILHEMSAN

Point 05 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.100.

**Objet : REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2024/2025-
COMMUNE DE MORCENX-LA-NOUVELLE.**

**Point 05 de l'ordre du jour.****Délibération n° 2024.100.****Objet : REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2024/2025-
COMMUNE DE MORCENX-LA-NOUVELLE.**

Monsieur le Maire rappelle que pour donner de nouvelles marges de manœuvre à la Communauté de Communes, financer et mettre en œuvre un projet de territoire commun en 2020, la CLECT a décidé dès 2020 d'opter pour la révision libre des attributions de compensations.

Considérant le Pacte Financier et Fiscal prévoyant notamment de partager avec les communes via les attributions de compensation 50% des évolutions de produits d'IFER issus des futurs projets (photovoltaïques, éoliens, transformateurs...) perçus par le bloc communautaire, à compter du 01/01/2021 au profit des communes porteuses de tels projets, mais aussi en laissant la CLECT décider des attributions de compensation dérogatoires de l'année,

Considérant les conclusions de la CLECT réunie le 13 novembre 2024 et présentées en commission finances de la commune le 19 novembre 2024, et suite au vote du Conseil Communautaire du 20 novembre 2024 révisant librement les attributions de compensations pour 2024 et les acomptes de 2025, Monsieur le Maire propose de valider la révision des Attributions de compensations dérogatoires conformément au tableau suivant :

REGUL

	AC 2024 votées en 2024	TOTAL AC décidées pour 2024	Acomptes appelés en 2024	Acompte décembre 2024	Acomptes mensuels 2025
Morcenx-la- Nouvelle	1.391.491,00 €	1.418.415,85 €	1.275.538,00 €	142.877,85 €	117.659,00 €

Entendu Monsieur le Maire et après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

-DECIDE

- De valider la révision libre des attributions de compensations, dans le respect des clauses de revoyure du Pacte Fiscal et Financier, et conformément aux propositions du rapport de la CLECT réunie le 13 novembre 2024 et à la délibération communautaire du 20 novembre 2024.
- D'émettre un titre en décembre 2024 pour appeler le solde des AC ainsi définies : Morcenx-la-Nouvelle : 142.877,85 €
- De valider pour l'année 2025 les attributions de compensation suivantes : Morcenx-la-Nouvelle : 1.411.908,00 €
- D'émettre des titres mensuels pour appeler ces attributions de compensation 2025 à partir de janvier 2025 par douzièmes pour 117.659,00 €.

-DIT que ces recettes seront prévues sur les Budgets 2024 et 2025 de la Commune

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 040-200084713-20241128-2024_100-DE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 28/11/2024.

La Secrétaire de séance,
Christelle GUILHEMSAN.

Copies : Préfecture
Chrono — Dossier CM —
Compta - CCPM

Le Maire,
Paul CARRERE